



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

**Conseil communautaire du 5 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 5 mars  
à 18 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 20 février 2026

Délibération C20260305_026	Révision de l'AP/CP pour les travaux du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne
-------------------------------	--

**Etaient présents :**

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BIENVENU Frédéric, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MEDALE GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane

**Etaient absents / excusés :**

BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BRUN Karine, CAILLET Pierre, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, LAFARGUE Denis, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PORTET Michel, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, SENECLAUZE Christian

**Pouvoirs :**

BARTHET Guy à MEDALE GIAMARCHI Claire, LAFARGUE Denis à CONDIS Sylvette, MAILHOL Béatrice à BIENVENU Frédéric

**Secrétaire de séance :** BIENVENU Frédéric

**Nombre de délégués titulaires : 57**

Présents : 41

Pouvoirs : 3

Votants : 44

Absents/excusés : 16

## OBJET : Révision de l'AP/CP pour les travaux au quai de transfert de la déchetterie de Carbonne

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération C20250410\_042 du 10 avril 2025, la CCV a créé l'autorisation de programme pour les travaux du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme selon la répartition suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2025 (estimé)	Crédits de paiement 2025 (réalisé)	Crédits de paiement 2026 (estimé)	Total des crédits de paiement
1 571 157,24 €	783 000,00 €	437 657,24 €	1 133 500,00 €	1 571 157,24 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

### Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De valider la révision de l'AP/CP pour les travaux au quai de transfert de la déchetterie de Carbonne selon les modalités ci-dessus exposées.
- Que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2026 ;

Fait à Carbonne, le 6 mars 2026

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU

43 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
1 ABSTENTION (Jean-Marc ESQUIROL)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.